Logement

PostÃ© par: lettres types
Publiée le : 30/11/2007 14:00:07

Madame, Monsieur

Â Â Â suite Ã votre courrier du 10 novembre dernier vous nous indiquez que notre rÃ©ponse concernant le questionnaire " DÃ©claration annuelle des ressources" ne vous est pas parvenue. Vous nous rappelez Ã©galement que l'absence de rÃ©ponse de notre part entraÃ®nerait pour nous l'application d'une pÃ©nalitÃ© de 7,62 euros tous les mois jusqu'Ã rÃ©ception des documents demandÃ©s.

Nous tenons Ã vous prÃ©ciser humblement que cette disposition ne nous sera pas applicable comme vous l'affirmez.

En effet, le document "DÃ©claration Annuelle des Ressources" que vous nous avez adressÃ© indique formellement :
"Si votre rÃ©fÃ©rence comporte "NumÃ©ro/ Autres 2006": nous vous informons que cette enquÃªte n'est pas obligatoire. (â€¦)"
(article L 422-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Â Â Â Nous ne sommes donc pas dans l'obligation de rÃ©pondre Ã cette enquÃªte et nous ne nous verrons donc pas appliquÃ© la pÃ©nalitÃ© sus mentionnÃ©e.
Â Â Â Nous vous remercions d'en prendre bonne note et de veiller Ã ce que cette dÃ©cision trouve son effet immÃ©diat. Dans cette attente, nous vous prions d'agrÃ©er, Madame, l'expression de nos sentiments distinguÃ©s.

Lettre adressÃ©e Ã un bailleur concernant une dÃ©claration annuelle de ressources